



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°89/2025

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie
pour le stationnement ponctuel d'un camion de déménagement
Rue de la Vigne au Maire

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L1111-6 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de la société de déménagement GRIE en date du 1^{er} juillet 2025, demeurant au Parc d'activité des 4 chemins – rue Jean Brestel à MERY SUR OISE (95540), pour le stationnement d'un camion de déménagement de 15 mètres sur le domaine public de la rue de la Vigne au Maire à Saint-Witz, pour le 25 juillet 2025 ;

Considérant que pour permettre l'exécution du déménagement au n°1 de la rue de la Vigne au Maire il y a nécessité d'autoriser le stationnement du camion de déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 25 juillet 2025 société de déménagement GRIE, est autorisée à occuper le domaine public et à faire stationner un camion de déménagement de 15 mètres au n° 1 de la rue de la Vigne au Maire.

ARTICLE 2 : Le stationnement visé à l'article 1 sera réalisé de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour 1 journée à compter du 25 juillet 2025.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Surveilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- société de déménagement GRIE

À Saint-Witz, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Frédéric MOIZARD

